

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1869

présenté par
M. Tivoli

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l’alinéa 11, substituer au mot :

« pluridisciplinaire »

le mot :

« interdisciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pluridisciplinarité est insuffisante à un moment de la vie où le médical au sens large ne suffit par car, l'interdisciplinarité est l'art de faire travailler ensemble des personnes ou des équipes issues de diverses disciplines scientifiques ou juridiques dans le but de protéger le malade en fin de vie, sa famille qui désemparée pourrait être l'objet d'abus de faiblesse.